

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 30 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, , Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL ,Romuald COLIN , Max DELUGEAU Pascale GIRAULT , Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTE, Aurélie PREUX, Philippe ROGET,

Représenté : Cyril DELALANDE a donné procuration à Philippe COIQUIL
Isabelle BERRUER-CHARRAIS a donné procuration à Agnès BOREL

Secrétaire de séance : Clémence PLANTÉ

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 19 décembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Transfert du droit de préemption sur l'ENS Marais des Rouches à la CCCVL
2. Adhésion au CNAS : ajout des agents retraités
3. Installation du Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
4. Motion pour le soutien du CH du Chinonais
5. Avenant au protocole d'accord avec les CMR

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Transfert du droit de préemption communal sur l'ENS Marais des Rouches à la CCCVL

Délibération n° 2023-01-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau communautaire de la CCCVL a validé la démarche visant à inscrire le Marais des Rouches au titre des Espaces Naturels Sensibles en accord avec la commune d'Avoine et la commune de Huismes.

Ce classement en ENS induit la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'un plan de gestion (préservation, restauration, valorisation).

Monsieur Guertin explique que l'idée est de garder le milieu entretenu, réglementé et ouvert au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité (10 voix « pour », 5 abstentions) au transfert de son droit de préemption communal sur l'ENS du Marais des Rouches à la CCCVL.

2. Adhésion au CNAS : ajout des agents retraités

Délibération n° 2023-01-02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il a été décidé que les agents retraités de la collectivité pourraient être intégrés dans l'effectif de cotisation au CNAS sous réserve que la commune apporte une participation de 100.00€ sur les 137.80€ demandés par agent.

Il s'avère que cette solution n'est pas possible et que la collectivité doit prendre en charge la totalité de la cotisation.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un nouveau vote.

Monsieur Philippe COIQUIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité (2 voix « pour », 5 voix « contre », 7 abstentions) que la collectivité intègre les agents retraités dans les cotisations au CNAS.

3. Installation du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)

Délibération n° 2023-01-03

Le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations.

Le CISPD regroupe des représentants des services de l'État, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

La CCCVL dispose de la compétence « prévention de la délinquance » mais la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité.

À cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de la CCCVL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité à la création du CISPD.

4. Motion de soutien pour le CH du Chinonais

Délibération n° 2023-01-04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le collectif « Sauvons l'hôpital de Chinon » qui alerte sur la fermeture ponctuelle de services par manque de personnel disponible (urgences, maternité,...) mais aussi sur la fermeture définitive d'une unité d'EPHAD pour cause de vétusté des locaux.

Ce collectif demande plus de moyens humains, formés, mais aussi le maintien de la maternité, la réouverture du service de l'EHPAD dans des conditions correctes d'accueil et la création d'un comité de projet pour l'avenir de l'établissement auquel seraient associés les usagers.

Monsieur le Maire propose donc de soutenir l'hôpital de Chinon par l'adoption d'une motion de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien au collectif « Sauvons l'hôpital de Chinon ».

5. Avenant au protocole d'accord avec les CMR

Délibération n° 2023-01-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé par la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux d'approuver l'avenant au protocole d'accord pour l'année 2023.

Il rappelle son contenu dont l'activité est relative à la direction de l'harmonie municipale pour 2 heures hebdomadaires.

Cette convention stipule depuis 2018 que l'activité inclut également la participation de l'harmonie aux événements suivants : les vœux du maire, la cérémonie du 8 mai 1945, la fête nationale du 14 juillet et la cérémonie du 11 novembre 1918.

L'avenant porte sur la révision du tarif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant au protocole d'accord relatif à la convention passée avec la fédération nationale des CMR pour l'année 2023. Le tarif de l'heure année est fixée à 2077.24€ (x 2 heures hebdomadaires) soit un taux d'actualisation de 4.50%.

6. Refonte du site internet de la commune

Mme Benoist informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'entreprise Web Touraine située à Marcilly sur Vienne afin de réactualiser le site internet qui est désormais obsolète.

Il s'agit d'un autoentrepreneur. Monsieur Coiquil soulève l'éventualité des problèmes pouvant arriver quand une seule personne est en charge de ces mises à jour. Il conviendra de s'assurer d'avoir les droits suffisants pour pouvoir récupérer les données en cas d'arrêt d'activité de la société.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette remise à jour du site internet.

7. Questions diverses

-Club de l'Amitié :

Mme Benoist indique qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale de l'association. Cette dernière va redémarrer avec 4 axes : jeux de société, loisirs créatifs, conférences, manifestations culturelles.

-Feux d'artifices

Le feu d'artifice de 2022 a été annulé en raison de la sécheresse, la commune envisage de tirer deux feux d'artifice courant 2023.

-City Stade:

Mme Borel indique que l'architecte en charge du projet va rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France afin de finaliser le permis d'aménager.

-La Petite Auberge

La consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre du suivi des travaux d'aménagement de la Petite Auberge va être lancée.

-Amendes de police

La commune envisage de présenter à ce titre le projet d'aménagement de la terrasse de la Petite Auberge et du carrefour afin de bénéficier d'une éventuelle aide de l'Etat à ce titre.

-Travaux Rue de la Fontaine :

Le piquetage va avoir lieu dans les prochains jours.

-Cimetière :

M. Guertin signale que le portail du cimetière a été abîmé par un marbrier.

Un devis a été fait pour les réparations d'un montant de 1200€. Le portail ayant été endommagé auparavant, la facture sera respectivement partagée entre la commune et le marbrier.

-Urbanisme

M. Colin informe les membres du Conseil Municipal que 255 dossiers ont été instruits en 2022 dont seulement 4 permis de construire.

Une modification du PLUi va être prochainement lancée. La commune de Huismes doit réfléchir à l'évolution des zones à urbaniser présentes sur son territoire.

-Logements VTH (Val Touraine Habitat) La Saulaie

VTH ne trouve pas de maçon pour reprendre le chantier en cours. Il faudra certainement casser les fondations existantes et reprendre le chantier à zéro afin d'assurer et de pouvoir appliquer une garantie décennale pour le maçon reprenneur.

-PNR (Parc Naturel Régional):

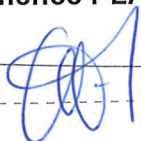
Monsieur Hegron en tant que délégué du PNR informe le Conseil Municipal qu'une dotation supplémentaire sera attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant d'environ 6000€.

Date du prochain Conseil Municipal :

L'Assemblée est informée que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 27 février 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

La secrétaire de séance
Clémence PLANTÉ




Le Maire
Denis MOUTARDIER